

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : SERUGENDO - RAKENGA est libéréOrigine : RuhengeriChefferie : MuleraTerritoire : RuhengeriProfession : SansN° du R.E. : 0757 - 5752

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 17/6/52Condamné le : 17/6/52 à 100 frs am ou 5 jours de S.P.S
ou 25 frs FI ou 2 jours C.P.C

1/4 de peine :

Sorti le : 23/6/52 ou 28/6/52 ou 30/6/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,



G. C. Mus
elec

Billet d'élargissement.

Le nommé SERUGENDO,
fils de Rukabije (ev), et de Kagaginja (e.v.),
Chefferie Mulera, sous-chefferie Kamari,
colline Ruhengeri, race Muhutu,
territoire de Ruhengeri,
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri,
en date du 16/6/52,
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 7 jours,
de servitude pénale subsidiaire de -,
a (ou le) contrainte par corps de -.

Ruhengeri, le 26/ 6 / 1952

Le Gardien de Prison,



Billet d'élargissement.

Le nommé GAKWENGERI
fils de Munyandchwe (4), et de Nyaramake (cv)
Chefferie Mulera, sous-chefferie Kamari.
colline Ruhengeri, race muhusa
territoire de Ruhengeri
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 17/6/12
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 7 years
de servitude pénale subsidiaire de _____
a (ou le) contrainte _____ par corps de _____

Ruhengeri, le 23/6/ 1952

Le Gardien de Prison,

P.O. Mad
eo

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 76/N.S.

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel A. C., gardien de la prison de Ruhengeri, de maintenir en détention le nommé SERUCENDO, fils de Rukabige (eu) et de Kazaginza (eu), originaire de Ruhengeri, chefferie de Mulera, Territoire de Ruhengeri, District de Muanda, condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 17/6/52 à 7 jours de servitude pénale principale ; à 5 jours de servitude pénale subsidiaire, faute d'payer l'amende de 100 frs dans le délai de 7 jours ; à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de ds frs montant des frais du procès, dans le délai de 7 jours.

A Ruhengeri, le 17 / 6 / 52 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 17/6/52

N° R. E. 5751

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 76 / N.D.

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel, gardien de la prison de

Ruhengeri de maintenir en détention le nommé GAKWENGERI

fils de Munyandehwe (1) et de Nyirabake (2)

originaire de Ruhengeri, chefferie de Mulera

Territoire de Ruhengeri, District de Ruanda

condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 17/6/52

à 7 jours de servitude pénale principale ;

à 5 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 100 frs

dans le délai de 7 jours ;

à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 7 jours.

A Ruhengeri, le 17/6/ 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 17/6/52

N° R. E. 5752